



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2024-176

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la région Occitanie / SGAR**

R76-2024-08-13-00004 - Arrêté de subdélégation de signature de Mme Vella directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud (12 pages) Page 3

## **SGAR Occitanie /**

R76-2024-08-06-00004 - Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP Occitanie - Opérations DDT31 (1 page) Page 16

R76-2024-08-06-00005 - Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP Occitanie - Opérations de la direction interdépartementale Sud Ouest (2 pages) Page 18

Préfecture de la région Occitanie

R76-2024-08-13-00004

Arrêté de subdélégation de signature de Mme  
Vella directrice interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse pour la région sud



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

Arrêté du 13 août 2024  
Portant délégation de signature au  
titre des attributions :  
- relevant de l'ordonnateur  
secondaire  
- de la personne représentant le  
pouvoir adjudicateur  
- spécifiques

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182, 309, et 723 de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, signée le 3 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2022 nommant madame VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date 3 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 portant nomination de madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2024 portant nomination de madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'Évaluation de la Programmation et des Affaires Financières de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2023 portant nomination de monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 portant nomination de madame CHARRIE Valérie, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 portant nomination de monsieur CANALS Laurent, Responsable des affaires financières en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant nomination de madame POUPONNEAU Marine, Responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination de monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination de monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination de monsieur FABRE Hervé, directeur

territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers à compter du 15 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2024 portant nomination de madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant nomination de monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud,

Arrête :

Article Premier :

En qualité de responsable de BOP, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme,
- 3) Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
  - o Les ordres de réquisition du comptable public ;
  - o En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - o En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - o Les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- 4) Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat

À :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;
- Uniquement pour le point 3, validation des demandes d'achats (validation croisée), des ordres à payer, des demandes de paiement, du nettoyage des flux et des mouvements d'AE par les Gestionnaires budgétaires en DEPAFI :

Mme GUEGAIN Gaëlle, Mme ESCOFFRES Sandrine en cas d'absence  
Madame LEFEBVRE Jocelyne et Monsieur CANALS Laurent ;

- Uniquement pour le point 3, validation en tant que gestionnaire GC des états de frais de déplacement et gestion des factures BULDOC dans CHORUS DT :  
Mme BAUDELLOT Salomé, Mme BABOT Elodie.

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V ;

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

À

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la

personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse) ;

Article 4 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat

2) les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives (DME)
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1-2 et du présent article ;

Article 5 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse

2) aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud

Et aux arrêtés ou décisions pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de solidarité familiale ;



- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés pour formation ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles
- l'édiction des arrêtés d'intérim

### 3) aux arrêtés, décisions ou contrats des personnels non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité, d'adoption ;
- l'octroi des congés de paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies ou accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles ;
- l'octroi ou renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

4) à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4 du présent article

- Monsieur CAZENEUVE Julien, directeur des ressources humaines pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article
- Monsieur CANALS Laurent, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;

Article 6 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative, financière relevant du SAH conjoint.

✓ Délégation consentie à :

- Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;
- Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;
- Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;
- Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;
- Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

Article 7 :

Délégation est donnée à :

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais de déplacements via CHORUS DT / CYTRIC aux personnels figurant sur la liste en annexe 1 à la présente décision.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 2 et autorisés à engager des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives et des dépenses de travaux d'entretiens courants (TEC) dans la limite des plafonds financiers mentionnés

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Fait à Labège, le 13 aout 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de  
la jeunesse pour la région Sud

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Vella', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Ministère Justice - Protection Judiciaire de la Jeunesse' around the top edge, 'DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA JEUNESSE' around the bottom edge, and 'SUD' at the very bottom. There are also two small stars on either side of the word 'SUD'.

**ANNEXE 2 arrêté de subdélégation**

DT	Service	Fonction	Nom prénom	Montant du plafond des engagements des dépenses éducatives (DE), de fonctionnement (DF) ou TEC
31-09-65	DT 310965	Directeur Territorial Adjoint	PARAYRE Laurent	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
31-09-65	EPE	DS	LOREAUX Chrystel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEI	DS	TORRENTS Philippe	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO Capitole	DS	HARTOUN Aadel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Exupéry	DS	GHAZEL Wajdi	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Gaudens	DS	GUTMANN Morgan	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
DT 30-48	DT 30 48	Directrice Territoriale Adjointe	SAMOKINE Véronique	DE;DF si absence DT, RAPT,DS Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 30-48	STEMO Nîmes	DS	TORRES David (à/c 01/09/2024)	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	STEMO Alès	DS	ROUSSILLE Mathilde	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	EPEI Nîmes	DS	VIGIER Fabien	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	CEF Nîmes	DS	KALOU Linda	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	Directeur Territorial Adjoint	CORDESSE Alexandre	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	RAPT	BEAUJAUULT Clémence	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT, DTA et DS Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT, DTA
DT 81/12	STEMO ALBI	DS	MEDA Jacqueline	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	DS	LECOMTE Julie	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	STEMO ALBI - UEMO ALBI	RUE	DRÉAU Nathalie	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	STEMO ALBI - UEMO CASTRES	RUE	BEN FARAH Esther	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	STEMO ALBI - UEMO RODEZ	RUE	VAN OMMESLAEGHE Corinne	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	BIÉ Laure	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	MOURCHID Mustapha	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	DEDIEU Ludovic	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 82/46/32	DT	Directeur Territorial Adjoint	SOUFFLET Jean-Christophe	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 82/46/32	STEMO Montauban	Directeur de Service	BARBA Lucie (jusqu'au 31/08/2024) TROY William (à/c 01/09/2021)	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Montauban	RUE	LONGAGNE Elise	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEMO Cahors	RUE	MINARD Alexandre	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	STEMOI Auch	Directeur de Service	ALQUIER Magalie	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Auch	RUE	ZAREBA Jennifer	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEAJ Haute Occitanie	RUE	Poste vacant	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	DT	Directrice Territoriale Adjointe	CADOT Sophie	DE, DF, TEC jusqu'à 3 000€
DT 66-11	STEMO Pyrénées Orientales	DS	ABDAT Yacine	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO Perpignan Nord	RUE	PONSI Antoine	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEMO Perpignan Sud	RUE	LOPEZ Marie Hélène	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	STEMO de l'Aude	DS	OUTIRBA Loubna	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO de Narbonne	RUE	DEBARA Leïla	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEMO de Carcassonne	RUE	PONS Isabelle	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	EPEI de Perpignan	DS	HUMBLOT Christelle	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEHC	RUE	FONTAINE Virginie	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEAJ	RUE	TURPYN Corinne	DE et DF jusqu'à 500€

**ANNEXE 2 arrêté de subdélégation**

<b>DT 34</b>	STEI MTP	DS	MERAH DJAMEL	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
<b>DT34</b>	STEMO MTP OUEST	DS	RAULT CHRISTINE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
<b>DT34</b>	STEMO MTP EST	DS	LABBE MARIE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
<b>DT34</b>	EPE MTP	DS	BROUQUISSE CLEO	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
<b>DT34</b>	STEMO BEZIERS	DS	TROY WILLIAM jusqu'au 31/08/2024	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
<b>DT34</b>	DT34	DTA	HAMARD PATRICK	DE;DF jusqu'à 1 000€ si absence DT, RAPT,DS  Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
<b>DT34</b>	DT34	RAPT	DUCASSE BRUNO	DE/DF jusqu'à 1000 € Dép TEC : jusqu'à 3000 €

A Labège, le 13 août 2024

Pour le Préfet de région Occitanie et par  
délégation,



**Mme Sylvie VELLA**  
Directrice Interrégionale Sud de la PJJ

<Annexe 1 CHORUS DT/CYTRIC>

NOM	PRENOM	FONCTION	Rôle(s)	Observations
ABDAT	YACINE	DS - STEMO PYRENEES ORIENTALES	SG	
ALQUIER	MAGALIE	DS - STEMOI AUCH	SG	
AUTHIER	HELENE	RUE - UEMO SETE	SG	
AZZOUG	IDRISS	RUE - UEHC NIMES	SG	
BABOT	ELODIE	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV/BUDLOC	
BARBA	LUCIE	DS - STEMO MONTAUBAN	SG	jusqu'au 31 aout 2024
BARRET	FREDERIC	RUE - UEMO BEZIERS EST	SG	
BASSO	Marie	Contrôleuse de gestion - DEPAFI	SG	jusqu'au 31 aout 2024
BAUDELLOT	SALOME	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV/BUDLOC	à compter du 1er septembre 2024
BEAUJUALT	CLEMENCE	RAPT - DT 81-12	SG	
BEN FARAH	ESTHER	RUE - UEMO CASTRES	SG	à compter du 1er septembre 2024
BIAGI	STEPHANE	RUE - UEMO TOULOUSE OUEST	SG	
BIE	LAURE	RUE - SEEPM LAVAU	SG	jusqu'au 31 aout 2024
BONNICI	NICOLAS	RUE - UEMO MENDE	SG	
BOSCUS	SANDRA	RUE - UEMO ARENES	SG	
BOURGNE	Nadine	RUE - UEMO VIA DOMITIA	SG	
BRION	VALERIE	RUE - UEMO BEZIERS OUEST	SG	
BROUQUISSE	CLEO	DS - EPE MONTPELLIER	SG	
CADOT	SOPHIE	DTA - 66-11	SG	
CANALS	LAURENT	RAF DEPAFI	SG/GC/ FV/BUDLOC	
CAZENEUVE	JULIEN	DRH - DIR SUD	SG	
CHARRIE	VALERIE	RGPC - DRH	SG	
CHOUVENC	STEPHANE	RUE - UEMO LITTORAL	SG	
CORDESSE	ALEXANDRE	DTA - 81-12	SG	
CUEVAS	JONATHAN	ASSISTANT RAPT - 81-12	SG	
DANIEL dit ANDRIEU	MARIE-LAURE	CHARGE DE COMM DIR SUD	SG	
DEBARA	LEILA	RUE - UEMO NARBONNE	SG	à supprimer
DEDIEU	LUDOVIC	RUE - SEEPM LAVAU	SG	
DELPECH	FABIENNE	RUE - UEMO NORD	SG	
DESFOURS	Véronique	DME - DIR SUD	SG	
DJEBAR	FATIMA	DT 66-11	SG	
DOMERGUE	NATHALIE	RGAF - DRH	SG	
DREAU	NATHALIE	RUE - UEMO ALBI	SG	
DUCASSE	BRUNO	RAPT - DT 34	SG	
DUPRE	WILLIAM	RUE - UEMO TARBES	SG	
EL BOUICH	YASSINE	RUE - CEF de NIMES	SG	
FABRE	HERVE	DT 82-46-32	SG	
FONQUERNIE	Marie-Christine	RH - DIR SUD	SG	
FONTAINE	VIRGINIE	RUE - UEHC PERPIGNAN	SG	
GEOFFROY	FABIENNE	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV/BUDLOC	
GERMANY	GILLES	RUE - UEMO TOULOUSE SUD	SG	
GHAZEL	Wajdi	DS - STEMO TOULOUSE ST EXUPERY	SG	
GHAZEL - OUTIRBA	LOUBNA	DS - STEMO AUDE	SG	
GINOUX	NICOLAS	DT 34	SG	
GUILLEMAIN	KARINE	RUE - UEHC MONTPELLIER	SG	
GUION	NICOLAS	SECT IMMO ET PATRIMOINE DIR SUD	SG	
GUTMANN	MORGAN	DS - STEMO ST GAUDENS	SG	
HAMARD	PATRICK	DTA 34	SG	
HARTOUN	AADEL	DS - STEMO TOULOUSE CAPITOLE	SG	
HERVE	LAURA	RUE - CEF de NIMES	SG	jusqu'au 31 aout 2024
HORTAL	SERGE	RUE - UEAJ ACQUISITIONS PROFESSIONNELLES	SG	
HOUOT	STEPHANIE	RUE - UEMO HORTUS	SG	
IUMBLOT	CHRISTELLE	DS - EPE PERPIGNAN	SG	
JOURDA	MICHEL	RUE - UEMO ST GAUDENS	SG	
KACEM HADJI	NOUREDINE	RUE - UEHD TOULOUSE	SG	
KALOU	LINDA	DS - CEF NIMES	SG	
LABBE	Marie	DS - STEMO MONTPELLIER EST	SG	
Labège, le 13 aout 2024		Pour le Préfet de région Occitanie et par délégation,		
LACARRERE	ANGELINE	DT - DT 31-09-65	SG	
LATARSE	Nicolas	SERVICE INFORMATIQUE DIR SUD	SG	
LECOMTE	JULIE	DS - SEEPM LAVAU	SG	
LEFEBVRE	JOCELYNE	DEPAFI - DIR SUD	SG/GC/ FV/BUDLOC	
LEWANDOWSKI	ANNE	RAPT - DT 31-09-65	SG	
LONGAGNE	ELISE	RUE - UEMO MONTAUBAN	SG	
LOONES	SEBASTIEN	RUE - UEMO BAGNOLS SUR CEZE	SG	
LOPEZ	MARIE-HELENE	RUE - UEMO PERPIGNAN SUD - QM	SG	
LOREAUX	CHRISTELLE	DS - EPE TOULOUSE	SG	
MAILHO	MAGALI	RUE - UEHC LA CALE	SG	
MALHEY	FLORENCE	RAPT - DT 82-46-32	SG	
MALOUKI	Aziz	RUE - UEAJ NIMES	SG	



MAMBELLA - OLYMPIE	Sandra	DIRA - DIR SUD	SG	
MARROT	GUILLAUME	RUE - UEHD MONTPELLIER	SG	
MAURY	MARION	RUE UEMO FOIX	SG	
MEDA	JACQUELINE	DS - STEMO ALBI	SG	
MEIRA	KARINE	RUE - UEAJ ADAM DE CRAPONNE	SG	jusqu'au 31 aout 2024
MERAH	DJAMEL	DS - STEI MONTPELLIER	SG	
MINARD	ALEXANDRE	RUE - UEMO CAHORS	SG	
MOURCHID	MOUSTAFA	RUE - SEEPM LAVAUUR	SG	
NEULAT	VALERIE	RUE - UEMO LA GARE	SG	
PARAYRE	LAURENT	DT 31-09-65 par intérim	SG	
PERIE - CHEYRIE	SYLVIE	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV	
PONS	ISABELLE	RUE - UEMO CARCASSONNE	SG	
PONSI	ANTOINE	RUE - UEMO PERPIGNAN NORD	SG	
POUPONNEAU	MARINE	UNITE SAH DIR SUD	SG	
RABAULT	JEAN-FRANCOIS	RUE - UEAJ ACQUISITIONS SCOLAIRES	SG	jusqu'au 31 aout 2024
RATTIN	EMMANUEL	RAPT - 66-11	SG	
RAULT	CHRISTINE	DS - STEMO MONTPELLIER OUEST	SG	
REGES	GILBERT	DT 30-48	SG	
REUS	CECILE	RUE - UEAJ CHÂTEAU D'O	SG	
ROUSSILLE	MATHILDE	DS - STEMO ALES	SG	
ROVERE	GILLES	RUE - UEMO ALES	SG	
SAMOKINE	VERONIQUE	DTA 30-48	SG	
SCHWARTZ	MATHILDE	RH - DIR SUD	SG	
SIBARI	CECILE	RUE - UEMO MONTPELLIER GARRIGUES - QM	SG	
SIMON	JULIE	RUE - CEF de NIMES	SG	
SOUFFLET	JEAN-CHRISTOPHE	DTA - DT 82-46-32	SG	
TERLECKI	DELPHINE	RAPT - 30-48	SG	
TERNISIEN	ANNE-SOPHIE	RAPT - 66-11	SG	
THOMIN	ANNE-KATELL	RUE - UEMO CEVENNES CAMARGUE	SG	
TORRES	DAVID	DS - STEMO NIMES	SG	à compter du 1er septembre 2024
TORRENTS	PHILIPPE	DS - STEI TOULOUSE	SG	jusqu'au 31 aout 2024
TROY	WILLIAM	DS - STEMO BEZIERS	SG	à compter du 1er septembre 2024
TROY	WILLIAM	DS - STEMO MONTAUBAN	SG	
TURPYN	CORINNE	RUE - UEAJ PERPIGNAN	SG	
URLI	LIONEL	DT 81-12	SG	
VALADE	CHANTAL	RUE - UEAT TOULOUSE	SG	
VAN OMMESLAEGHE	CORINNE	RUE - UEMO RODEZ	SG	
VIELMAS	ERIC	RUE - UEMO TOULOUSE BASSO CAMBO	SG	
VIGIER	FABIEN	DS - EPEI NIMES	SG	
ZAREBA	JENNIFER	RUE - UEMO AUCH	SG	

**Mme Sylvie VELLA**  
Directrice Interrégionale Sud de la PJJ

SGAR Occitanie

R76-2024-08-06-00004

Convention de délégation de gestion du 1er mai  
2024 relative au centre de gestion financière  
bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP Occitanie -  
Opérations DDT31



**Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024  
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur  
régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne  
(Opérations de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne)  
AVENANT N°1**

Le présent avenant est conclu en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;
- de la convention de délégation de gestion du 1er mai 2024 signée le 02 mai 2024,

Entre la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, représenté par Mme Laurence Pujo, Directrice, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise État, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,


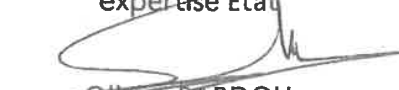

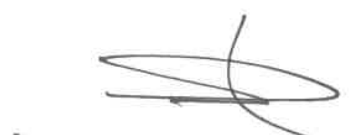
**Il a été convenu ce qui suit :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 02 mai 2024 précitée est ajoutée la mention suivante :

« programme 203 : Infrastructures et services de transport ».

Fait à Toulouse

Le **06 AOUT 2024**

<b>Le délégrant</b>	<b>Le délégataire</b>
la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne La Directrice   Laurence Pujo	La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne Le responsable adjoint de la direction expertise État   Olivier SARDOU
<b>Visa du préfet</b>    Pierre-André DURAND	<b>Visa du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne</b>    Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2024-08-06-00005

Convention de délégation de gestion du 1er mai  
2024 relative au centre de gestion financière  
bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP Occitanie -  
Opérations de la direction interdépartementale  
Sud Ouest



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest**

**Avenant n°1 à la Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024  
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du  
directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de  
la Haute-Garonne**

**Opérations de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024

Il est établi entre :

la direction interdépartementale des routes Sud Ouest, représenté par M. Hubert FERRY-WILKZEK, Directeur, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise État, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Extension du périmètre de la délégation de gestion**

La liste des programmes figurant à l'article 1 de la convention de délégation est complété comme suit :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

1



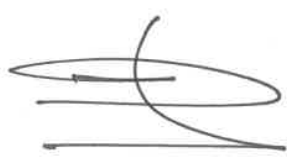
## Article 2 : Publicité de la convention

Le présent avenant est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse

Le **06 AOUT 2024**

Le déléguant	Le délégataire
<p data-bbox="263 645 790 750"><b>La Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest, Le directeur</b></p> <p data-bbox="263 772 790 1019"><small>Le directeur interdépartemental des Routes du Sud Ouest</small>  Hubert FERRY-WILKZEK</p> <p data-bbox="526 772 790 974"><b>2024.06.1 9 11:50:52 +02'00'</b></p>	<p data-bbox="805 645 1316 750"><b>La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne</b></p> <p data-bbox="805 761 1316 840"><b>Le responsable adjoint de la direction expertise État</b></p> <p data-bbox="837 840 1252 996"></p> <p data-bbox="949 996 1173 1030"><b>Olivier SARDOU</b></p>
	<p data-bbox="805 1041 1316 1075"><b>Visa du préfet de la région Occitanie</b></p> <p data-bbox="933 1108 1220 1265"></p> <p data-bbox="949 1299 1220 1332"><b>Pierre-André DURAND</b></p>